

CESSION D' ACTIONS

Société par actions simplifiée à associé unique
AACAS

Au capital de 1 000 €

Siège social : 52-54, avenue du 8 mai 1945 – 95200 SARCELLES
889 522 660 RCS PONTOISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Navendrarajah THENUJAN,
Né le 28 février 1990 à Puttur (Sri Lanka), de nationalité française,
Marié sous le régime légal de la communauté,
Demeurant 6, allée Ambroise Thomas – 93110 Rosny-sous-Bois,
Ci-après dénommé « le Cédant »,

ET

Monsieur ANTON ALOYSIUS Joysan,
Né le 18 janvier 1990 à Kodikamam (Sri Lanka), de nationalité sri-lankaise,
Demeurant 26, avenue Joseph Pinatel – 64100 Bayonne,
Ci-après dénommé « le Cessionnaire ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Suivant acte sous seing privé en date du 1er septembre 2025, il existe une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée AACAS, au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement libérées. Son siège est fixé au 52-54, avenue du 8 mai 1945 – 95200 Sarcelles, et elle est immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 889 522 660. Elle est identifiée sous le SIRET 889 522 660 00014 – Code NAF 7022Z.

La société a pour objet social : le conseil, l'assistance en matière administrative, les services informatiques et web design, la maintenance de serveurs, la préparation, vente et maintenance de logiciels.

Le Cédant possède l'intégralité des 100 actions représentant la totalité du capital social.

Paraphe	Initial
	

CESSION

Par les présentes, Monsieur Navendrarajah Thenujan cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Anton Aloysius Joysan, qui accepte, les 100 actions qu'il détient dans la société AACAS.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes afférents aux actions cédées à compter de l'exercice suivant la cession.

Toutefois, le Cédant conservera le droit aux dividendes relatifs à l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie au prix de 10 € par action, soit un prix total de 1 000 € (mille euros).

Le Cédant reconnaît que le prix sera réglé par le Cessionnaire par virement bancaire pour le montant total convenu de 1 000 €.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le Cédant déclare :

- Être né le 28 février 1990 à Puttur (Sri Lanka) ;
- Être de nationalité française ;
- Que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage ou toute autre sûreté, et qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure susceptible d'en empêcher la cession ;
- Qu'il a pleine capacité civile et n'est pas soumis à une procédure collective ;
- Qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- Être né le 18 janvier 1990 à Kodikamam (Sri Lanka) ;
- Être de nationalité sri-lankaise ;
- Qu'il a pleine capacité civile et n'est pas soumis à une procédure collective ;
- Qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Paraphe	Initial
	

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente cession, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €.

Il est divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées comme suit :

- Monsieur Anton Aloysius Joysan : 100 actions numérotées de 01 à 100, représentant un montant de 1 000 €.

Total des actionnaires : 1 – Capital total : 1 000 €

DÉCLARATION FISCALE

Le Cédant déclare que la société AACAS est soumise à l'impôt sur les sociétés, et que les actions cédées ont été créées en rémunération des apports constitutifs. Il est précisé que la société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITÉS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil, ou par remise d'un original de l'acte au siège social contre attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité légales.

FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification des statuts, pris en charge par la société.

Fait à Sarcelles, le 1er septembre 2025
En quatre originaux.

Le Cédant
Monsieur Navendrarajah Thenujan

Signé par :

DDC394CD5F94406...

Le Cessionnaire
Monsieur Anton Aloysius Joysan

Signed by:

A0015177CF60462...